

## Ouverture de compte – Compte d'épargne libre d'impôt



Courtier

Nom du courtier : \_\_\_\_\_ Numéro du courtier : \_\_\_\_\_

 Nouveau client     Numéro du client existant : \_\_\_\_\_    Langue de préférence     français     anglais

**i** La signature du client n'est pas requise pour le renouvellement dans un même compte Home Trust. Veuillez remplir le champ du numéro de client existant.

## Renseignements sur le Titulaire

Formule de politesse : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> M <sup>lle</sup> <input type="checkbox"/> D <sup>r</sup> <input type="checkbox"/> Autre _____					NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)
PRÉNOM			NOM		ADRESSE ÉLECTRONIQUE	
ADRESSE MUNICIPALE					NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : <input type="checkbox"/> RÉG. <input type="checkbox"/> CELL. <input type="checkbox"/> PROF.	
VILLE	PROVINCE	PAYS	CODE POSTAL	PAYS ET PROVINCE DE RÉSIDENCE (Aux fins de l'impôt)	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : <input type="checkbox"/> RÉG. <input type="checkbox"/> CELL. <input type="checkbox"/> PROF.	
EMPLOI (Veuillez être précis, p. ex. technicien en soins de santé)			NOM DE L'EMPLOYEUR			
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR						

## Désignations

Tous les CELI de Banque Home sont régis par les mêmes désignations. Ces désignations s'appliquent à l'ensemble des provinces et territoires, sauf le Québec.

- Si vous avez précédemment effectué des désignations en vertu d'un CELI de Banque Home, tout ajout ou changement effectué ci-dessous remplacera vos désignations précédentes
- Si vous avez précédemment effectué des désignations en vertu d'un CELI de Banque Home et n'effectuez aucun ajout/ changement ci-dessous, votre désignation précédente sera conservée
- Si vous n'avez jamais effectué de désignations en vertu d'un CELI de Banque Home et n'effectuez aucune désignation ci-dessous, le CELI sera versé à votre succession advenant votre décès

## Désignation du successeur du détenteur

Je désigne par la présente la personne suivante à recevoir les produits du Régime en un seul montant forfaitaire payable dans l'éventualité de mon décès ou transférable dans son régime enregistré.

PRÉNOM	NOM
--------	-----

OU

## Désignation de bénéficiaire\* (Si aucun successeur du Titulaire n'a été désigné.)

PRÉNOM	NOM	RELATION

\* Le produit sera également réparti entre tous les bénéficiaires susnommés. Si plus d'un bénéficiaire est nommé et si l'un d'entre eux ne survit pas au Titulaire, le produit du Régime sera réparti également entre les bénéficiaires qui ont survécu au Titulaire. Veuillez consulter les conditions du régime pour obtenir des renseignements additionnels au sujet des dispositions relatives au bénéficiaire.

## Attestation et autorisation

Home Trust est une marque déposée de la Compagnie Home Trust, autorisée et utilisée par la Banque Home (collectivement « Home Trust »). En signant le formulaire ci-dessous, je consens à la collecte des informations personnelles contenues dans ce formulaire par Home Trust. Je consens également à l'utilisation, la conservation et la divulgation de mes renseignements personnels par Home Trust, comme cela est raisonnablement requis pour l'ouverture et le maintien d'un compte en mon nom, pour satisfaire les exigences légales et réglementaires, pour commercialiser d'autres produits et services et à des fins statistiques, de vérification et de sécurité comme indiqué dans la Politique de protection de la vie privée de la Compagnie Home Trust. Pour recevoir un exemplaire de notre Politique de protection de la vie privée, veuillez visiter le site [hometruster.ca](http://hometruster.ca) ou composez le 1-855-270-3629.

Je confirme que ces Renseignements sont véridiques et exacts et je communiquerai à Home Trust toute modification des renseignements contenus dans ce formulaire.

SIGNATURE DU TITULAIRE <b>X</b>	DATE (JJ/MM/AA)
------------------------------------	-----------------

## Ouverture de compte – Compte d'épargne libre d'impôt



Courtier

Nom du courtier : \_\_\_\_\_ Numéro du courtier : \_\_\_\_\_

**Mode de paiement pour l'achat de ce placement**

- Cotisation régulière
- Formulaire de transfert d'un CELI
- Payé par versements d'un compte de placement existant numéro : \_\_\_\_\_

**Certificats de placement garanti émis par la Banque Home**

CPG non remboursable (1 - 5 ans)	Montant	Taux d'intérêt	Date d'émission (JJ/MM/AA)	Échéance (JJ/MM/AA)	Fréquence de paiement des intérêts	
					Composés annuellement et versés à échéance	Paiement annuel*
		\$ %			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$ %			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$ %			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		\$ %			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez prendre note que si la date d'échéance ne tombe pas un jour ouvrable, le placement sera traité le jour ouvrable suivant.  
L'intérêt est calculé annuellement (365 jours).

**\* Instructions relatives au paiement des intérêts** (paiement annuel seulement)

- Dépôt direct (joindre un spécimen de chèque)
- Chèque (adresse du client)

**Veillez lire attentivement ce qui suit et signer ci-dessous**

Par la présente, je demande d'ouvrir compte d'épargne libre d'impôt (« Compte ») auprès de Home Trust et je demande à Home Trust de présenter une demande d'inscription du Compte sous la forme et selon la manière prescrite par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, le cas échéant, par les dispositions de toute Législation fiscale de ma province ou territoire de résidence susmentionné, le tout conformément aux conditions ci-jointes. Je reconnais que Home Trust ne donne pas de conseils quant à l'achat, la vente ou la conservation des placements et que Home Trust, en acceptant les directives de placement, n'accepte aucune responsabilité quant à leur pertinence.

Je reconnais qu'il m'incombe de m'assurer que tous les placements sont des « Placements admissibles » conformément à la Législation fiscale en vigueur. Il est expressément convenu que toutes les directives de placement traitées par Home Trust le sont à mes risques et périls et je m'engage à dégager Home Trust de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

En ayant fait une demande pour ce produit de placement, j'accepte les conditions et la Politique de protection de la vie privée de la compagnie Home Trust et consens à la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation par Home Trust des renseignements personnels que je lui aurai fournis. Pour recevoir un exemplaire de la Politique de protection de la vie privée, visitez le site Web de la Compagnie Home Trust à [hometruster.ca](http://hometruster.ca) ou composez le 1-855-270-3629.

Ce placement est couvert par Société d'assurance-dépôts du Canada jusqu'à concurrence des limites applicables. *It is the express wish of the parties that this agreement and any related documents be drawn up and executed in French.* Les parties conviennent que le contrat et tous les documents afférents soient rédigés et signés en français.

SIGNATURE DU TITULAIRE

DATE (JJ/MM/AA)

X

**Déclaration du courtier**

Je certifie avoir personnellement rencontré le Rentier susnommé, avoir été témoin de la signature de cette demande et avoir pleinement expliqué les Conditions de ce placement auprès de Home Trust.

NOM DU REPRÉSENTANT	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT	NUMÉRO DU REPRÉSENTANT	TÉLÉPHONE	DATE (JJ/MM/AA)

# Modalités du compte d'épargne libre d'impôt

La Banque Home est une filiale entièrement détenue par la Compagnie Home Trust. La Banque Home est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada et est autorisée à émettre des dépôts à terme partout au Canada. Les dépôts dans les comptes d'épargne libres d'impôt sont pris sous forme de certificats de placement garanti. Le terme et le taux d'intérêt de chaque produit peuvent varier ou fluctuer et peuvent être modifiés par l'émetteur sans préavis.

La Banque Home est constituée en vertu des lois du Canada et sa mission consiste à offrir au public ses services à titre d'émetteur et dépositaire, entre autres, de comptes d'épargne libres d'impôts.

## INTRODUCTION

Le présent Contrat énonce les modalités et conditions (les « Conditions ») aux cotisations à un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») pour des produits émis par nous, à condition que chaque placement (un « Placement ») soit et demeure en tout temps un « Placement admissible » pour un CELI aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi »). Les présentes conditions, enregistrées auprès de l'Agence du revenu du Canada, régissent les placements de CELI.

Dans ces Conditions, « nous », « nos », « notre » ou « Émetteur » désignent la Banque Home telle que définie dans le Formulaire de demande; « Représentant » désigne une personne dûment autorisée à agir en votre nom, y compris un courtier en dépôt.

## CONTRAT

À titre de demandeur (le « Titulaire », « vous » ou « votre ») sur le formulaire de demande (la « Demande ») pour un CELI que nous émettons, vous acceptez les modalités de la présente convention régissant les placements effectués pour le CELI.

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Vous consentez à la collecte de vos informations personnelles par nous et/ou votre représentant, le cas échéant. Vous consentez à l'utilisation, la conservation et la divulgation de vos informations personnelles comme cela est raisonnablement requis en relation avec l'établissement et la gestion d'un compte à votre nom, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, à des fins statistiques, de vérification et de sécurité, ou pour déterminer votre admissibilité à d'autres produits ou services offerts de la manière indiquée dans la Politique de protection de la vie privée. Pour recevoir un exemplaire de la politique de protection de la vie privée de la Compagnie Home Trust, visitez notre site Web à [hometrust.ca](http://hometrust.ca).

## CONDITIONS RÉGISSANT LES PLACEMENTS

Sous réserve des conditions du CELI et de la loi applicable, nous pouvons investir les cotisations au CELI ainsi que les revenus ou gains de quelque nature que ce soit, accumulés, générés et réalisés sur ces investissements dans nos produits d'investissement. Les Placements seront payables en dollars canadiens, y compris les revenus ou gains de quelque nature que ce soit, accumulés, générés et réalisés par ces Placements, et seront affectés à votre CELI dans le but de vous procurer un véhicule d'épargne.

### 1. Échéance d'un placement

À la date d'échéance d'un placement dans le CELI (la « Date d'échéance du placement ») et avant l'échéance du CELI lui-même, le capital de l'investissement et tout revenu ou gain, de quelque nature que ce soit, accumulé, généré et réalisé sur les placements sera réinvesti dans nos produits d'investissement. L'intérêt s'accumulera conformément à l'article 5 sur le capital d'un placement à compter de la date à laquelle le placement est effectué par le CELI, jusqu'à sa date d'échéance, au taux d'intérêt annuel que nous avons établi.

### 2. Rachat

La date de rachat d'un investissement par le CELI sera réputée être la Date d'échéance du placement. Les intérêts s'accumuleront et seront calculés conformément à l'article 5, jusqu'à la date du rachat, sans toutefois l'inclure.

### 3. Directives relatives à l'échéance du placement

Vous pouvez nous fournir des instructions pour réinvestir un placement à la date d'échéance conformément à ces Conditions. Si vous ne souhaitez pas que le produit du placement soit réinvesti conformément à l'article 1 des présentes conditions générales, le titulaire du régime doit nous fournir ou fournir à son représentant un formulaire de transfert rempli au moins vingt (20) jours avant la date d'échéance du placement.

### 4. Aucune instruction relative à l'échéance du placement

Si nous ne recevons pas les instructions conformément à l'article 3, le produit réalisé à une date d'échéance des placements peut, à notre gré, être réinvesti dans un autre placement pour la même durée que l'investissement échu au taux d'intérêt alors en vigueur pour cette durée, à condition qu'un tel réinvestissement puisse être annulé si nous recevons une demande écrite de votre part d'annuler dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du réinvestissement. Le « Produit » dans le cas d'un placement à intérêts composés désigne le capital de l'investissement ainsi que

tous les intérêts courus afférents au placement et, dans le cas de tous les autres Placements, le capital de l'investissement.

### 5. Intérêts

L'intérêt est payé au taux d'intérêt applicable pour chaque année de placement. La 1<sup>re</sup> année du placement commence à la date d'émission du placement (la « Date d'émission ») et se termine au premier anniversaire de la Date d'émission. D'une façon analogue, on compte les années subséquentes par les anniversaires. Par exemple, la 4<sup>e</sup> année d'un investissement commence au 3<sup>e</sup> anniversaire jusqu'au 4<sup>e</sup> anniversaire de la Date d'émission. L'intérêt est calculé sur le capital à la clôture et sera composé annuellement.

### 6. Modifications

Nous pouvons, en tout temps et à notre entière discrétion, modifier ces Conditions. Vous acceptez les modifications apportées lorsque vous ou votre représentant recevez un avis ou de toute autre manière que nous pouvons déterminer, le cas échéant.

### 7. Traitement des plaintes

Nous nous engageons à offrir le meilleur service possible à nos clients. Les Titulaires ayant des plaintes ou des préoccupations devraient consulter les Procédures de traitement des plaintes des clients de la Compagnie Home Trust à l'adresse [compagniehometrust.ca/plaintes.aspx](http://compagniehometrust.ca/plaintes.aspx) ou nous contacter.

### 8. Inscription et définitions

Nous sommes émetteur d'un « Contrat admissible » qui est un « CELI » au sens du paragraphe 146.2 (2) de la Loi, conclu avec vous, aux modalités et conditions énoncées dans la demande et les Conditions générales.

Sous réserve que vous ayez atteint l'âge de la majorité, nous procéderons, sous la forme et selon les modalités prescrites par la Loi et, le cas échéant, par les lois fiscales de la province ou du territoire où vous habitez, à l'enregistrement du Contrat comme compte d'épargne libre d'impôt. La « Législation fiscale applicable » désigne collectivement les dispositions de la Loi (telles qu'elles peuvent être modifiées ou remplacées, à l'occasion), les règlements applicables et les lois fiscales provinciales ou territoriales en vigueur. Le terme « Conjoint » ou « Conjoint de fait » utilisé dans les présentes à la signification utilisée ou définie dans la Loi, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée. Toute référence au « Successeur du Titulaire » désigne un « Survivant », tel que ce terme est défini au paragraphe 146.2 (1) de la Loi, qui est votre Conjoint immédiatement avant votre décès et qui devient le « Titulaire » au sens du paragraphe 146.2 (1) de la Loi. Toute référence à « Titulaire », « vous » ou « votre » désigne le Titulaire ou le Successeur du Titulaire.

### 9. Objectif

L'objectif du CELI est de vous procurer un véhicule d'épargne libre d'impôt. Conformément aux présentes Conditions, nous détiendrons en fiducie les fonds apportés ou transférés au CELI, y compris tous les revenus, placements, intérêts et gains. Le CELI sert à votre profit exclusif. Comme l'exige la Loi, il n'y a qu'un Titulaire; toute personne qui n'est pas le Titulaire ou l'émetteur ne peut pas modifier le montant et le moment des distributions et le placement des fonds. Le CELI respecte toutes les conditions qui sont ou peuvent être prescrites en vertu de la Loi pour un « Arrangement admissible », au sens du paragraphe 146.2 (2) de la Loi. Le CELI sert à votre profit exclusif (déterminé sans égard au droit de quiconque de recevoir un paiement en vertu du CELI à votre décès ou après celui-ci).

### 10. Cotisations

Vous seul pouvez cotiser à votre CELI. Les cotisations peuvent être déposées au CELI en un versement unique ou en versements périodiques jusqu'à concurrence de la cotisation maximale autorisée par la Loi. Vous devez déterminer la cotisation maximale permise au CELI au cours de toute année d'imposition et vous assurer qu'aucune cotisation ne dépasse ce maximum, ne crée ou n'augmente tout « Excédent d'un CELI » tel que ce terme est défini au paragraphe 207.01 (1) de la Loi. Personne d'autre que vous n'est autorisé à cotiser à ce CELI.

### 11. Provenance des fonds

Comme l'exige la Loi, il nous est interdit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins du CELI. Tous les montants transférés au CELI doivent provenir:

- d'un autre CELI dont vous êtes Titulaire
- d'un CELI dont votre époux ou Conjoint de fait ou ex-époux ou ex-Conjoint de fait est le Titulaire, pourvu que
  - (i) vous et votre époux ou Conjoint de fait vivez séparés au moment du transfert, et
  - (ii) le transfert est fait en vertu d'un décret, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou d'un accord de séparation écrit relatif au partage des biens entre vous et votre époux ou Conjoint de fait en règlement des droits découlant de la rupture du mariage ou d'un partenariat de fait; ou
- d'autres sources qui peuvent être autorisées occasionnellement par la législation fiscale applicable.

## Modalités du compte d'épargne libre d'impôt



### 12. Placements

Vous pouvez investir les fonds dans tout placement que nous jugerons acceptable. Vous devez nous fournir des instructions sur la façon dont nous devons investir les fonds du CELI. Nous pouvons exiger de tels documents pour tout placement ou tout placement projeté, selon que nous le jugeons nécessaire et à notre seule discrétion. Vous pouvez nommer un agent, que nous jugerons compétent, pour nous donner des instructions d'investissement que nous puissions exécuter, sans que cela n'engage notre responsabilité. Personne d'autre que vous ou nous ne peut déterminer le montant et le calendrier des distributions ni prendre de décisions quant aux investissements dans le CELI. Les fonds peuvent être transférés d'un placement à un autre, pourvu que les conditions d'investissement, les conditions du CELI et la Législation fiscale applicable le permettent. Nous détiendrons la propriété et la possession légales des placements dans le CELI en fiducie et exercerons les pouvoirs d'un propriétaire légal à l'égard de ces biens. Tous les revenus et gains gagnés ou réalisés sur les placements dans le CELI, ainsi que toute prime déclarée, seront portés au crédit du CELI et réinvestis. Nous sommes habilités à agir sur tout instrument, certificat, avis ou autre écrit que nous croyons être authentiques et dûment signés ou soumis. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard toute taxe, pénalité, perte ou tout intérêt ou dommages que vous ou toute autre personne liée au CELI pourrait avoir encouru en raison de l'acquisition, de la détention, du transfert ou de la disposition d'un Placement.

### 13. Retraits

Les transactions que vous effectuerez dans votre CELI vous permettront de réduire le montant d'impôt que vous devez autrement payer en vertu des paragraphes 207.02 ou 207.03 de la Loi.

Vous pouvez demander des paiements provenant du CELI à raison de la totalité ou d'une partie de votre participation au CELI. Nous devons recevoir les instructions de paiement sous une forme que nous jugeons acceptable avant de traiter ces paiements. L'exécution des instructions de paiement peut nous contraindre à liquider la totalité ou une partie d'un ou de plusieurs placements dans le CELI avant leur date d'échéance respectives; nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes qui pourraient en résulter.

### 14. Transferts

À votre demande, nous transférerons la totalité ou une partie des biens détenus dans le CELI (ou un montant égal à leur valeur) vers un autre compte d'épargne libre d'impôt en votre possession. L'exécution des instructions de paiement peut nous contraindre à liquider la totalité ou une partie d'un ou de plusieurs placements dans le CELI avant leur date d'échéance respective; nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes qui pourraient en résulter.

Nous pouvons effectuer un transfert en versant le ou les placements détenus dans le CELI à l'émetteur d'un autre compte d'épargne libre d'impôt que vous détenez et nous lui fournissons tous les renseignements nécessaires. Tous les transferts doivent être effectués conformément à la Législation fiscale applicable.

### 15. Succession

Vous pouvez désigner votre époux ou Conjoint de fait comme Titulaire remplaçant du CELI par testament. Autrement, dans les provinces ou les territoires où cela est permis, vous pouvez désigner un Titulaire successeur sur un formulaire que nous jugeons acceptable et conforme aux lois provinciales en vigueur. Une fois désigné, vous acceptez que le Titulaire remplaçant acquière tous vos droits à titre de Titulaire du CELI, y compris un droit inconditionnel de révoquer toute désignation de bénéficiaire, ou une directive similaire imposée par vous en vertu du CELI ou relative aux biens détenus dans le cadre du CELI. Dans le cas de votre décès et en l'absence de Titulaire remplaçant ou de Titulaire successeur désigné, nous acquérons, sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, votre participation dans le CELI. Sous réserve de la déduction de tous les frais appropriés, y compris les retenues fiscales, le cas échéant, nous paierons le produit de cette réalisation (le « Produit ») à votre succession ou à votre bénéficiaire (si vous êtes dans une province ou un territoire dans lequel le Titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt peut valablement désigner un bénéficiaire) sur réception des quittances et autres documents nécessaires.

#### Désignation

Si la loi applicable le permet et si nous l'avons reconnu à cette fin, vous pouvez désigner un ou plusieurs Bénéficiaires qui recevront le produit payable en cas de décès. Une désignation de bénéficiaire ne peut être faite, modifiée ou révoquée que par un formulaire de désignation de bénéficiaire, que vous aurez daté, signé et que vous nous aurez remis avant tout paiement du produit. S'il y a plus d'une désignation légalement valide et si ces désignations sont incompatibles, alors, et aux seules fins de résoudre cette incompatibilité, nous effectuerons le paiement en conformité avec le formulaire de désignation portant la date de signature la plus récente et cette désignation déterminera toute incohérence. Si (a) vous n'avez pas désigné de Titulaire remplaçant au moment du versement du produit, ou (b) que

tous les bénéficiaires qui vous ont été désignés décèdent avant vous, ou (c) que la désignation d'un bénéficiaire n'est pas permise en vertu de la législation provinciale, vous serez alors réputé avoir décidé que ce paiement soit fait à votre succession et le produit sera versé à votre représentant légal personnel. Nous devons recevoir une preuve de votre décès et exiger d'autres quittances ou documents avant de traiter les paiements provenant du CELI.

#### Mise en garde

La désignation d'un Bénéficiaire ou Titulaire successeur du CELI ne sera ni révoquée ni modifiée automatiquement en raison d'un mariage ou d'une union de fait ou d'une rupture de mariage ou d'union de fait. Il vous appartiendra de révoquer ou de modifier la désignation, selon le cas.

#### Pour le Québec

Lorsque les lois du Québec s'appliquent, la désignation de bénéficiaire faite sur le formulaire de Désignation du bénéficiaire ne peut être prise en compte. La désignation de bénéficiaire ne sera valide que si elle est faite dans un testament ou un autre document écrit qui répond aux exigences relatives à une disposition testamentaire selon les lois du Québec.

#### Paiements

Dans tous les cas, le produit sera assujéti à la retenue de toute taxe applicable et à la déduction de tous les frais appropriés. Nous serons entièrement libérés de toute autre obligation et responsabilité relatives au CELI, une fois le paiement effectué conformément à cette disposition même si cette désignation peut être invalide à titre d'instrument testamentaire.

### 16. Preuve de renseignement

Vous avez certifié l'exactitude de toutes les informations fournies dans la demande, y compris toutes les dates de naissance. Vous avez accepté de fournir toute autre information à notre demande. Conformément à la Loi, vous devez avoir au moins 18 ans au moment de la conclusion du présent contrat.

### 17. Frais et dépenses

Nous avons le droit de percevoir des honoraires et de recouvrer tous les frais raisonnables liés à l'administration du CELI. Les frais associés au CELI seront divulgués au moment où vous en ferez la demande. Les frais sont sujet à modification en tout temps; nous vous informerons par écrit au moins soixante (60) jours avant la prise d'effet des nouveaux frais. Tous les frais et toutes les dépenses ainsi que ceux de nos agents, toutes les retenues fiscales applicables relatives au CELI peuvent être déduits à même ses fonds. Une partie du CELI peut être détenue en espèces pour payer les frais et autres dépenses afférents. Pour couvrir ces frais et dépenses, nous pouvons liquider la totalité ou une partie d'un ou de plusieurs placements dans le CELI; nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes qui pourraient en résulter.

### 18. Modifications

Nous pouvons, en tout temps et à notre discrétion, modifier ces modalités et conditions, avec l'assentiment des autorités réglementaires ou des autorités administrant la législation fiscale applicable, si nécessaire. Nous vous aviserons par écrit des changements importants dans un délai de soixante (60) jours avant leur prise d'effet. Aucune modification ne sera apportée qui aurait pour effet de disqualifier le CELI en tant qu'« arrangement admissible », c'est à dire un « compte d'épargne libre d'impôt » au sens de la Loi. Si une modification est apportée afin de satisfaire à une exigence imposée par la législation fiscale applicable, le Contrat sera automatiquement modifié sans préavis.

### 19. Avantages

Vous ne pouvez retirer aucun « avantage », tel que ce terme est défini au paragraphe 207.01 (1) de la Loi, du CELI ni procurer un avantage à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance.

### 20. Intérêt dans le CELI en garantie d'un prêt

Vous pouvez utiliser votre intérêt ou vos droits dans le CELI pour garantir un prêt ou une autre dette, à condition que (i) ce prêt ou cette dette ne soit aucunement conditionnel à l'existence du CELI; (ii) les modalités et conditions de ce prêt ou de cette dette sont des conditions que des personnes n'ayant aucun lien de dépendance entre elles auraient conclues; (iii) l'existence d'un tel prêt ou d'autre dette n'entraîne aucun « avantage » au sens du paragraphe 207.01 (1) de la Loi en matière de CELI; et (iv) l'utilisation de votre intérêt ou droit à titre de garantie ne permet à personne autre que vous, ni à une société de personnes, de bénéficier de l'exonération d'impôt d'un montant en vertu du CELI.

### 21. Relevés de compte

Un relevé de compte pour le CELI vous sera remis chaque année. Si vous ne recevez pas de relevé de compte, veuillez communiquer avec nous ou votre représentant.

## Modalités du compte d'épargne libre d'impôt



### 22. Désignation d'un agent

Nous pouvons nommer un agent pour effectuer certaines tâches administratives liées à la gestion du CELI. Nous reconnaissons et confirmons que même si nous nommons un mandataire, c'est de nous que relève la responsabilité de l'administration du CELI.

Toutes les protections, limitations de responsabilité et indemnisations qui nous sont conférées en vertu de ces Conditions sont également conférées à l'avantage de cet agent.

### 23. Avis

Tout avis qui nous sera communiqué sera jugé conforme s'il est envoyé par la poste, en port payé, à l'adresse indiquée sur le relevé de compte du CELI et sera réputé reçu le jour où nous recevrons cet avis.

Si nous vous envoyons un avis, une déclaration ou un reçu par la poste, nous considérons que vous l'avez reçu cinq (5) jours après que le bureau de poste vous l'ait envoyé par la poste à la plus récente adresse que nous avons dans nos dossiers.

### 24. Indemnité

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages que vous ou toute autre personne subissez en raison de votre investissement dans le CELI ou en raison d'une dévaluation du CELI, sauf en cas de négligence flagrante, d'inconduite délibérée ou de mauvaise foi. Vous, vos héritiers et représentants personnels respectifs nous indemniserez ainsi que nos administrateurs, dirigeants, agents et employés pour tout impôt, intérêt, toute pénalité qui pourrait être imposé en vertu de la Législation fiscale applicable, que ce soit par avis de cotisation, de réexamen ou autrement, ou de toute autre charge que nous percevons au nom d'une autorité gouvernementale, en relation avec le CELI, des paiements effectués à même le CELI ou de l'achat, de la vente ou de la rétention d'un placement; et nous pouvons exiger d'être remboursés pour payer ces impôts, intérêts, pénalités ou frais sur les actifs du CELI.

### 25. Succursale du compte

Aux fins de la Loi sur les banques (Canada), la succursale de compte pour le CELI est l'emplacement indiqué sur le relevé de compte de CELI. Nous pouvons changer de succursale en vous avisant par écrit.

### 26. Droit applicable et ressort

Ces Conditions générales sont régies par les lois fiscales applicables, par les lois du territoire de votre succursale au Canada et par les lois fédérales du Canada applicables dans cette juridiction. Ces Conditions doivent être interprétées conformément à ces lois. Si une partie de ces Conditions est jugée invalide ou inapplicable, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions de ces conditions n'en sera pas affectée. Sans préjudice de la capacité de toute partie à appliquer ces Conditions dans tout autre territoire, nous et vous sommes irrévocablement et inconditionnellement assujettis à la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario afin de déterminer toutes les questions, que ce soit en droit ou en équité, découlant des présentes Conditions et de la présente demande.

### 27. Instructions

Sauf indication contraire par écrit et requise par les présentes Conditions générales, les instructions relatives au CELI peuvent être données en personne dans les bureaux de la Banque Home, par téléphone, via les services bancaires en ligne (si disponibles) ou par tout autre moyen fourni par de la Banque Home. Toutes les instructions qui nous sont communiquées par téléphone, services bancaires en ligne ou autres moyens électroniques seront traitées comme si ces instructions étaient des instructions écrites et signées. Une copie de toute communication électronique est recevable dans toute procédure judiciaire, administrative ou autre de la même manière qu'un document original par écrit. Vous acceptez de renoncer à tout droit de vous opposer à l'utilisation de toute copie de communications électroniques en guise de preuve.

### 28. Langue

*The parties hereto have agreed that the TFSAs be established in French.* Les parties ont demandé que le régime soit rédigé en français.